



## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SERFIM T.I.C représentée par TOMASINO Joseph, 480, Route d'apremont – La Ravoire.

VU l'avancée des travaux et les conditions de travail.

### ARRETE 2022 – 127

#### **Article 1 : Prolongation et validité**

Les travaux cités, entrepris à l'angle de la D1092 Le Grand Chemin, rue de la gare à Vourey, étant prolongés **jusqu'au Vendredi 3 février inclus**, les prescriptions de l'arrêté 2022 – 108, en date du 3 novembre 2022, restant inchangées et sont applicables jusqu'au 3 février 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité, à destination des usagers.

**Article 4 :** Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5 :** le présent arrêté sera transmis à BOBINEAU Benjamin, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 21 décembre 2022  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire